



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur – Règlement 79-4

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté le 1^{er} novembre 2022 le règlement numéro 79-4 intitulé « Règlement modifiant le règlement de construction concernant l'obligation de clôturer un chantier de démolition ».

Le règlement numéro 79-4 a pour objet d'exiger l'installation d'une clôture temporaire autour de certains chantiers de démolition, de manière à éviter la dispersion des débris sur les terrains voisins.

La MRC des Maskoutains a délivré le certificat de conformité à l'égard de ce règlement le 17 novembre 2022.

Ce règlement est en vigueur depuis la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Maskoutains et est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, situé au 77, rue Saint-Pierre, à Saint-Pie, durant les heures régulières d'ouverture où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Saint-Pie, ce 28 novembre 2022.

Annick Lafontaine

Greffière